

Politique

La République en Marche visée par une plainte pour "dérives sectaires"

Auteur(s) FS Publié le 05 avril 2022 - 14:40

Image



Me Virginie de Araujo-Recchia, avocate au Barreau de Paris.

Le samedi 2 avril dernier, Me Virginie de Araujo-Recchia a porté plainte contre l'association La République en Marche pour le compte des associations Les plaignants accusent le parti politique d'Emmanuel Macron de *"dérives sectaires"*, impliquant des faits *"d'abus frauduleux de l'état d'ignorance et de la situation de faiblesse"*, ainsi que de *"complicité d'empoisonnement et de génocide"*. Pour avancer cela, les associations et l'avocate s'appuient essentiellement sur les deux dernières années de gestion de crise, notamment sur les mesures liberticides, le contrôle de l'information et *"l'hypnose collective"*.

Voir aussi : ["On se décale du réel en préservant notre système de croyances à tout prix" Jean-Dominique Michel](#)

Presque ironiquement, cette plainte intervient seulement quelques jours après que Me de Araujo-Recchia soit sortie de garde à vue, le 24 mars dernier. Elle avait été interpellée par la DGSI dans le cadre d'une enquête liée à Rémy Daillet, et a finalement été libérée sans que *"rien ne lui soit reproché"*. Pendant son [interrogatoire](#) — dont elle nous a confié le contenu

quelques jours plus tard — des questions telles que "Qu'est-ce que le terme complotiste ?", "Qu'est-ce que le nouvel ordre mondial ?" ou encore "Que pensez-vous de la franc-maçonnerie ?" laissaient comprendre que c'était à elle que l'on reprochait une forme de dérive.

Notons qu'en janvier 2022, elle portait déjà plainte, avec son confrère Jean-Pierre Joseph, contre les parlementaires ayant voté la loi du 5 août (reconduction du passe sanitaire et obligation vaccinale).

Deux mois et une interpellation plus tard, elle revient à la charge avec cette plainte contre La République en Marche (voir PDF en bas de l'article). Les associations et Me Virginie de Araujo-Recchia partagent dans un communiqué la réflexion qui les a conduites à ce résultat :

Les associations s'associent une nouvelle fois dans le cadre d'une plainte visant l'association LaREM pour dérives sectaires impliquant des faits d'abus frauduleux de l'état d'ignorance et de la situation de faiblesse, de complicité d'empoisonnement et de tentative d'empoisonnement, de complicité de génocide.

En effet, le mandat de cinq ans accordé à LaREM a été ponctué de contestations et de manifestations massives. Des manifestations de gilets jaunes aux manifestations hebdomadaires ces derniers mois, réclamant la fin de la propagande « Covid-19 », le rétablissement de l'ordre public et la suppression des mesures attentatoires aux libertés publiques et aux droits fondamentaux proposées par les leaders LaREM et adoptées par la majorité LaREM à l'Assemblée nationale.

Durant ces deux dernières années, aucun des appels à la raison provenant d'experts mondiaux, de juristes, de victimes n'a pu infléchir l'idéologie mortifère des membres de LaREM. Bien au contraire, des consignes ont été données afin que les plateformes et médias grand public censurent et étouffent le plus grand scandale sanitaire de tous les temps.

Les Français qui se sont interrogés et qui ont osé remettre en cause les dogmes et l'idéologie des membres de LaREM se sont vu incriminés, discriminés, ont fait l'objet de propos haineux, ont été censurés, ont perdu leur emploi, leur salaire, leurs liens familiaux, leurs liens sociaux, au mépris total du principe supérieur du respect de la dignité humaine.

Ainsi, ceux qui n'adhèrent pas au narratif sont « impurs » et mis au ban de la société.

Les signes de reconnaissance des adeptes : le passe sanitaire, le QR code, le passe vaccinal, l'application téléphonique dédiée au traçage du Covid-19 (Certificate of vaccination Identification), le test RT-PCR en remplacement du

diagnostic médical, la triple ou quadruple dose d'injection de substance génique expérimentale assurément sans danger nous assure-t-on malgré l'absence d'études le démontrant, le masque talisman en toutes circonstances, en somme toute une panoplie mise à disposition par l'hyper-classe transhumaniste, eugéniste, favorable au contrôle social.

Or tous ces outils censés purifier ou protéger sont de l'ordre de la croyance et n'ont absolument aucune assise scientifique.

Puis, nous avons assisté à une campagne publicitaire sans précédent de la part des membres LaREM de produits pharmaceutiques, pour lesquels nous n'avons aucun recul et qui s'avèrent présenter des risques extrêmement graves en matière de santé publique, il s'agit littéralement d'un appel au suicide collectif.

Nous assistons chaque jour depuis janvier 2020, à l'instauration de la peur, de la terreur et de la culpabilisation au sein de la population désormais traumatisée et sous hypnose collective.

Certains extraits de l'ouvrage intitulé « *Le débat interdit - Langage, COVID et totalitarisme* », d'Ariane BILHERAN et Vincent PAVAN, publié le 24 mars 2022, repris dans le cadre de cette plainte, en font la pleine démonstration :

« Les méthodes utilisées sont des méthodes sectaires : terreur, séquestration, exclusion, maltraitance, conflit de loyauté (obligeant les individus à faire des choix impossibles), suggestion hypnotique, censure, persécutions. (...) »

La logique sacrificielle est en permanence invoquée, que ce soit pour l'exiger ou la dénier : « sacrifier les vacances du printemps pour un été radieux », « sacrifions-nous les jeunes sur l'autel du Covid-19 », « l'OMS appelle à ne pas sacrifier la santé sur l'autel du redressement économique », « le Préfet appelle à sacrifier le mois de mars », « avril sacrifié, mai libéré ? », « sauver Noël mais sacrifier le réveillon du Nouvel an ? », « le monde de la culture craint d'être sacrifié », « respecter les gestes barrières sans sacrifier ses mains ». N'est-ce pas l'esprit de sacrifice qui est également évoqué par le pouvoir au sujet de la Légion étrangère : « Rien n'est obtenu, si rien n'est sacrifié » ? Pourquoi exige-t-on en permanence du peuple un consentement à des sacrifices ?

Le guide du bon citoyen est précisé : c'est celui qui doit se sacrifier. En clair, l'individu n'existe dans ce discours que pour être sacrifié : il doit faire preuve de « bons comportements face au virus », on exige de lui l'obéissance – « se faire tester aux premiers symptômes ». L'acceptation de toutes ces contraintes est considérée comme du civisme, alors qu'est exigée une foi aveugle dans la parole du président. Il faut partir du principe que ce que dit le pouvoir est VRAI. Il faut partir du principe que nous devons lui faire confiance, « s'isoler au premier symptôme ». Ensuite, le message est clair : la punition pour être positif (sans

nécessairement être malade), c'est l'exclusion sociale – sortir du groupe. Donc insécurité, déséquilibre et irresponsabilité priment dans ce discours, où l'axe du bien est présenté comme la doxa du pouvoir. On comprend que la protection, c'est la répression ! La protection passe par la répression émanant des décrets. L'individu est de nouveau absorbé dans la fusion avec le chef : « nous avons tous consenti » ; l'opposition et l'opinion plurielle n'existent plus, tout le monde est censé avoir « consenti ».

On peut comprendre effectivement la stigmatisation des événements religieux par une sorte d'effet concurrentiel à la nouvelle religion mondiale de la pandémie, le « covidisme », avec ses rituels.

Une secte exige l'adhésion à une foi de type religieux. On ne demande pas à l'individu d'analyser, mais de croire aveuglément. La persécution et la censure, ainsi que l'intimidation, se sont abattues sur ceux qui voulaient analyser, et non croire.

Une secte ou un culte promet toujours le retour d'un paradis perdu. C'est la même chose avec le système totalitaire. Une secte propose des objets fétiches, ici le Saint Graal était l'injection, censée nous libérer du mal.

La dérive totalitaire est de nature sectaire et prophétique. "La scientificité de la propagande totalitaire se caractérise par l'accent qu'elle met presque exclusivement sur la prophétie scientifique, par opposition à la référence plus traditionnelle au passé", a déclaré Hannah Arendt.

La certitude délirante collective, de type paranoïaque, s'est fondée sur des premiers principes erronés, puis une construction du discours orchestré sur la foi, sans acceptation du moindre doute. Cette foi s'est organisée, dès l'origine, sur trois sophismes, non dévoilés mais présents dans le fond idéologique des discours et des décisions politiques, et que nous exposerons ainsi :

1° L'épidémie justifie une dictature.

2° Seul un vaccin peut faire barrage à l'épidémie.

3° Un vaccin est le seul moyen qui sauvera l'humanité du grand danger qui la menace. (...)

Les citoyens acquièrent peu à peu l'habitude de devoir être autorisés pour leurs moindres faits et gestes, conditionnement néfaste s'il en est, couplé à leur infantilisation : ils sont jugés irresponsables, mésestimés ou insultés par le pouvoir, ce qui montre une classe politique cynique et particulièrement coupée des réalités.

Il s'agit désormais non de science, et encore moins de médecine, mais d'un discours aux accents religieux, avec ses litanies, et son comptage mortifère

quotidien, réduisant la complexité du réel à un seul prisme de lecture. La construction d'une nouvelle langue, avec ses mots et ses expressions nouveaux, totalement déconnectée de la réalité de l'expérience, relève davantage de la croyance sectaire et religieuse – donc de la foi dans la messe dite par les médias et le politique – que de la science. »

Par conséquent, en propageant le chaos, LaREM trouble l'ordre public et seule la justice est désormais en mesure de mettre un terme à ses dérives sectaires.

En France, en effet, ce n'est pas la secte en elle-même qui entraîne des poursuites judiciaires, mais plutôt les dérives sectaires relevant de la notion d'ordre public.

En droit administratif français, l'ordre public est l'état social idéal caractérisé par « *le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques* », la moralité publique et la dignité de la personne humaine.

Le droit criminel français concède à chacun le droit de nourrir les convictions religieuses, philosophiques ou morales de son choix, toutefois, il n'admet pas que, dans leur extériorisation, elles viennent heurter les exigences de l'ordre public.

Les impératifs de moralité et de santé publiques notamment ne sont pas des concepts abstraits qu'on pourrait croire uniquement tournés vers la satisfaction des besoins de la société.

Leur fonction primordiale est d'ordre humain : ils ont pour finalité d'assurer le respect des droits de l'individu à la vie, à la protection de son intégrité physique et de sa santé, à l'équilibre psychique, au plein développement de ses capacités corporelles et intellectuelles. Bref, à la dignité de la personne. Des atteintes graves peuvent être portées à ces valeurs par l'effet d'agissements ou d'attitudes dictés par des croyances ou convictions exacerbées.

Si l'impérieuse neutralité invite dans un État laïc et démocratique à ne pas stigmatiser l'extravagance de certaines pratiques religieuses, philosophiques ou morales, elle ne peut conduire à en tolérer les dérives. Aussi, lorsque l'ordre public paraît menacé, le droit criminel traduit aussitôt son hostilité par la mise en œuvre de multiples incriminations, relevant généralement du droit pénal « commun » (Loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, dite loi About-Picard).

Un faisceau d'indices permet de caractériser l'existence d'un risque de dérive sectaire :

- la déstabilisation mentale,
- le caractère exorbitant des exigences financières,

- la rupture avec l'environnement d'origine,
- l'existence d'atteintes à l'intégrité physique,
- l'embrigadement des enfants,
- le discours antisocial,
- les troubles à l'ordre public
- l'importance des démêlés judiciaires,
- l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels,
- les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

Il s'agit d'un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes, à l'ordre public, aux lois ou aux règlements.

Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société.

Il importe peu que telle dérive soit commise par un mouvement sectaire, un nouveau mouvement religieux, une religion du Livre ou par un charlatan de la santé. Dès lors qu'un certain nombre de critères sont réunis, dont le premier est la mise sous sujétion, l'action répressive de l'État a vocation à être mise en œuvre (site Miviludes).

L'action du juge, gardien des libertés, va dans le sens de la protection contre toute sujétion physique ou psychologique.

Les associations plaignantes estiment donc qu'il revient désormais au juge de se pencher sur les actions de l'association LaREM et d'évaluer leurs conséquences sur l'ordre public.